LA DORNE

PARCOURS SANS TUER
TOUTES TECHNIQUES

Situé à 450 m d'altitude dans la région des hautes Boutières, orienté sud-ouest, nord-est,
Ce parcours de 800 m offre une belle population de truites farios, exclusivement sauvages, accompagnée d'une importante cohorte de poissons blancs tel que le
chevesne et le blageon.

Ce parcours se situe au coeur du Cheylard, dans un cadre urbain, à la confluence de la Dorne et de l'Eyrieux.
D'une longueur de 800 m et d'une largeur moyenne d'environ 10 m, il se compose de petits courants plus ou moins rapides entrecoupés de longues zones plus calmes et plus profondes.
Facile d'accès et régulièrement débroussaillé ce parcours est idéal pour les débutants. On peut pratiquer en sèche dès le début de la saison (aux heures les plus chaudes de la journée), cette technique connaissant son apogée en mai et juin (les coups du soir en été sont souvent très productifs avec de belles éclosions).

PETITES ASTUCES :

On peut pratiquer en sèche (imitation d'insecte volant) dès le début de la saison, aux heures les plus chaudes de la journée. Cette technique connaît son apogée en mai et juin.
Un petit poisson nageur colorie vairon permet également de taquiner de baux poissons.

LOCALISATION :

Itinéraire :
Dans le centre du Cheylard, sous la mairie.

Commune :
LE CHEYLARD

Parcours balisé :
Limite amont au pont de la Sablière, sous l'hôpital.
Limite aval au pont industrie GL, sous les sapeurs pompiers.

AAPPMA :
« La Truite Dorne Eyrieux »
07160 LE CHEYLARD
Tél : 06 83 90 74 44
E-mail : gillesnarbot@hotmail.fr

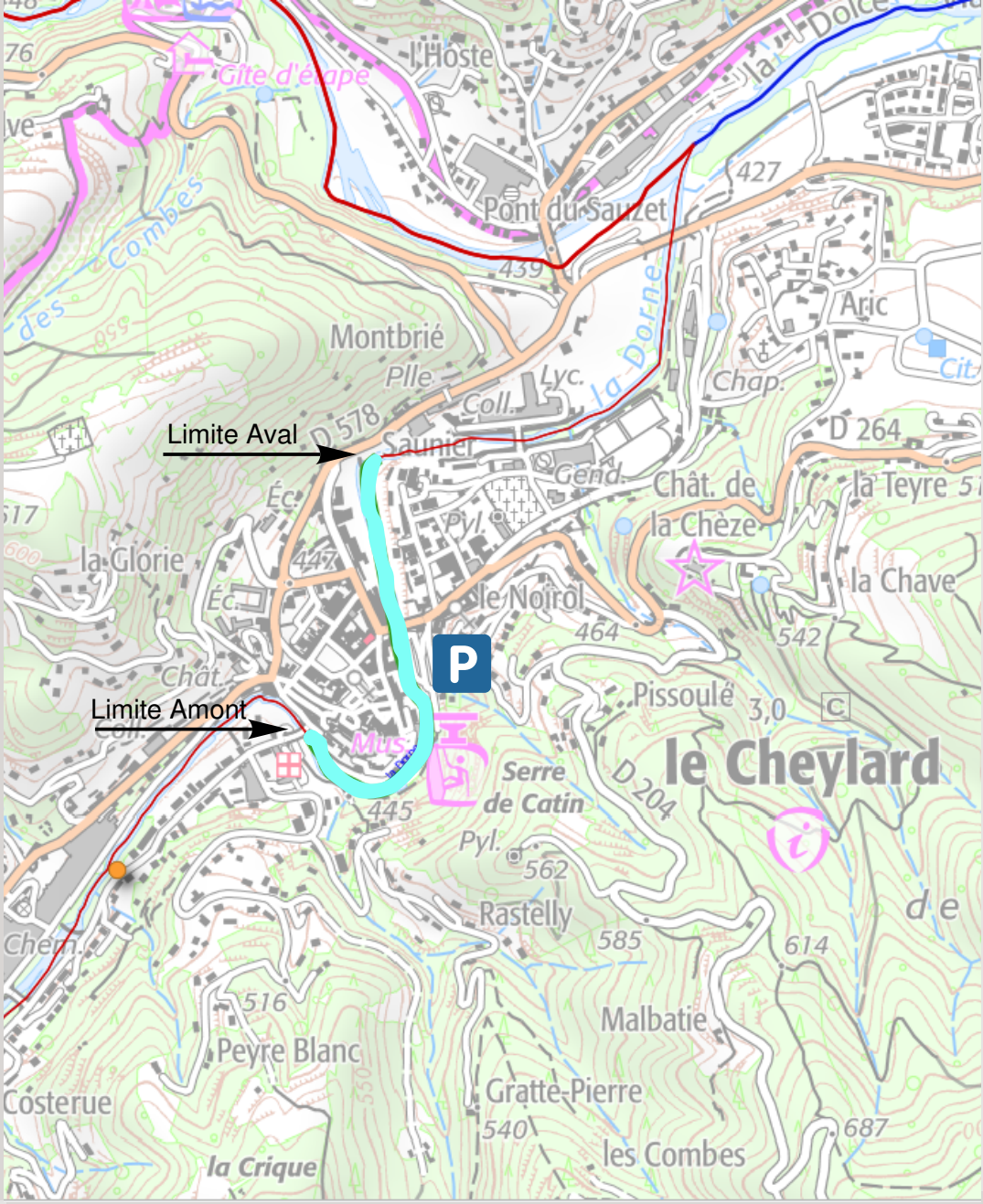

INFORMATIONS :

Vente de carte :
Super U du Cheylard

POINTS DE REPÈRES :

Type de parcours et longueur : « Sans tuer » de 800 m

Type de pêche autorisée : Toutes techniques

Cours d'eau : La Dorne

Catégorie piscicole : 1ère catégorie

Peuplement piscicole : Truite fario, vairon, chevesne, truite arc en ciel, blageon

Type de gestion : Gestion patrimoniale

Ouverture : 2ème samedi de mars au 3ème dimanche de septembre.

Réglementation : Le nombre de captures autorisé par pêcheur et par jour est fixé à zéro (0). Les poissons capturés doivent être immédiatement remis à l'eau. Maximum 2 hameçons simples sans ardillon.